

DATE DE PUBLICATION : 24 juillet 2008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE
M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

D. R. n° 2008-13

du 21 juillet 2008

Organisation de la direction générale
des Études et des Relations internationales

Section : 0.2.1.
4.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire 2008-08 du 7 juillet 2008,
Vu la décision réglementaire 2241 du 16 juillet 2007,
Vu la décision réglementaire 2008-09 du 7 juillet 2008,

DÉCIDE

Article 1

La direction générale des Études et des Relations internationales comprend désormais :

- le Cabinet,
- la direction des Études et des Relations internationales et européennes, qui regroupe :
 - le service des Relations européennes,
 - le service des Relations monétaires internationales,
 - le service d'Études macroéconomiques et de Synthèses internationales,
 - le service de la Zone franc et du Financement du développement.
- la direction de la Conjoncture et des Prévisions macroéconomiques, qui regroupe :
 - le service du Diagnostic conjoncturel,
 - le service d'Études macroéconomiques et de Prévision,
 - le service d'Étude des politiques de finances publiques.
- la direction des Études monétaires et financières, qui regroupe :
 - le service d'Étude sur la politique monétaire,
 - le service de Recherche en économie financière,

La direction des Études monétaires et financières assure la liaison avec la fondation pour la Recherche en économie financière et bancaire.

- la direction des Études microéconomiques et structurelles qui regroupe :
 - le service des Analyses microéconomiques,
 - le service d'Étude sur la compétitivité et les échanges extérieurs,
 - le service d'Étude des politiques structurelles.
- l'Institut bancaire et financier international.
- le service de la gestion des Missions à l'étranger.
- le Laboratoire logistique.

Article 2

Le service de l'Endettement de la Direction des Relations internationales et européennes est transféré à la direction des Services bancaires de la Direction générale des Opérations.

Article 3

Le service du Secrétariat général du comité consultatif du secteur financier est rattaché à la direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place.

Article 4

- Le service des Publications économiques et du Site internet,
- le centre d'Achats, de Recherches et de Coordination documentaire,
- le service de la Traduction
sont transférés à la direction de la Communication du Secrétariat général.

Article 5

Le service des Enquêtes économiques de conjoncture, le service d'Ingénierie, Méthodologie et Qualité et la cellule de Relation avec le réseau de la direction des Enquêtes et Publications économiques, les services de la direction de la Balance des paiements et les services de la direction des Études et des Statistiques monétaires sont transférés à la direction générale des Statistiques.

Article 6

La présente décision, prend effet le 1^{er} octobre 2008, et modifie en tant que de besoin la décision réglementaire n° 2241 du 16 juillet 2007.

Le Gouverneur,

Christian NOYER